

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- FORTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- GOASTER Samy, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GUYMARD

Délibération n°2025-075

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

FINANCES
SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, sur la période 2025-2027. L'enveloppe dédiée à Lamballe-Armor est de 376 725 €.

La commune de Lamballe-Armor a engagé depuis 2019 une réflexion autour des mobilités douces. En effet, Lamballe-Armor, en tant que commune nouvelle avec plusieurs bourgs, a étudié la manière de connecter les différents lieux de vie en essayant de tirer parti de l'armature existante. Elle a réalisé un schéma directeur cyclable, un support indispensable pour guider la prise en compte des déplacements doux dans les futurs aménagements mais aussi outil de programmation opérationnelle. Ce schéma directeur comprend 3 volets principaux :

1. Connecter le centre-ville de Lamballe aux bourgs des communes historiques, en utilisant au maximum les infrastructures existantes ;

2. Aménager en « zone 30 » les principaux secteurs agglomérés, avec un travail sur la perception de l'espace (requalification des pénétrantes, aménagement de portes d'entrée de la zone 30, etc.) afin de favoriser le partage de la voirie entre tous les usagers ;
3. Desservir et équiper d'espaces de stationnement les centres d'intérêt : gare, école, aire de covoiturage, etc.

La demande de fonds de concours porte sur les aménagements routiers résultant de la mise en place des trois axes du schéma directeur cyclable. Les travaux ont démarré après le 1^{er} janvier 2023.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n°2021-077 du 20 septembre 2021 relative au plan vélo
- La délibération du Conseil communautaire n°2024-091 du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération du Conseil communautaire n°2024-092 du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours,
- La délibération du Conseil municipal n°2025-020 du 24 mars 2025, sollicitant un fonds de concours pour le dossier de réhabilitation et rénovation énergétique de la partie centrale des Augustins,
- La délibération du Conseil municipal n°2025-021 du 24 mars 2025, sollicitant un fonds de concours pour le dossier de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
 - La réduction des consommations d'énergie
 - La séquestration carbone
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés dans le cadre du schéma directeur cyclable concourent à quatre objectifs généraux de la stratégie climat, définie par Lamballe Terre & Mer :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
 - La réduction des consommations d'énergie
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- SOLLICITE une aide de Lamballe Terre & Mer, au titre des fonds de concours et VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT
Etudes et aménagements des liaisons inter-bourgs	560 000	ADEME 8%	41 427
		Lamballe Terre & Mer 35%	198 725
		Autofinancement 57%	319 848
TOTAL	560 000	TOTAL	560 000

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

Vote : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 OCT. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 06 OCT. 2025

De la publication le 06 OCT. 2025

Handwritten signature
Pour le Maire,
Par délégation,

Jérôme DENIS
Directeur Général des Services